
Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Désignation du Secrétaire de la séance : Emeline BERGER

Présents : Emeline BERGER, Jean-Paul BONTEMPS, Jérôme CLEMENT, Sylvain DUPUIS, Fabienne GAVAND, Nicolas CHAMPEME, Patrick VION, Hubert REVILLOT, Vincent PORET, Jacques HUMBERT (arrivé à 20h40).

Absents : Ludivine LAZARUS, Nelly LEGLISE, Romain FAIVRE, Marie Agnès SANVERT, Michel AUFRANC

Pouvoirs : Nelly LEGLISE à Fabienne GAVAND, Marie Agnès SANVERT à Hubert REVILLOT

Approbation du conseil du 10 novembre 2023 : approuvé à l'unanimité.

Ajout d'une délibération : Adhésion groupement de commande par le Sydesl : accepté à l'unanimité

Délibérations :

1-Chèques cadeaux : ou abonnement au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Abonnée jusqu'en 2022 au CNAS, la municipalité souhaite proposer autre chose pour les agents, car depuis plusieurs années, ces derniers n'utilisent pas les services du CNAS. Après avis des agents, des chèques cadeaux leurs sont donc proposés (avec une exonération URSSAF), pour un coût équivalent à la cotisation au CNAS.

A compter du 1^{er} janvier 2023 la commune de Boyer ne cotisera plus au CNAS jusqu'à nouvelle décision du Conseil.

Le conseil vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le maire pour réaliser les démarches afférentes.

2-Le CDG71 nous informe d'une prime de pouvoir d'achat décidée par le Gouvernement pour les rémunérations versées du 1^{er} Juillet 2022 au 30 juin 2023, pour les salaires les plus modérés :

Il faut voter le plafond de la prime pour chaque agent (le montant par agent sera défini par arrêté du Maire) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant brut maximum fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

La prime sera versée sur les bulletins de janvier 2024 ou février 2024 après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil approuve cette proposition et donne autorisation à Mr le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires.

3-Agents : postes mises à jour

-Suite à la nomination de Bernard BONTEMPS au Poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe 18 heures hebdomadaires au 1^{er} décembre 2023 (grille C3), nous pouvons supprimer le poste d'Adjoint techniques Principal 2^{ème} classe 18h hebdo (grille C2).

-Suite au départ de Franck LESAGE (grille C 3), le poste de responsable des services techniques 24 heures hebdo est à supprimer.

-Lors de l'embauche de Corinne, secrétaire de Mairie (en avril 2022), au poste d'adjoint administratif contractuel, en CDD, grille indiciaire C (échelles C1) nous lui avons attribué un IFSE afin qu'elle bénéficie d'une rémunération adéquate au poste tenu. De plus il était convenu que dès qu'elle aurait suivi la formation de secrétaire de mairie et qu'elle serait autonome à ce poste polyvalent, sa rémunération sera alors augmentée. Ce qui a été fait au 1^{er} juillet 2023.

Pour rappel elle n'a pas le droit aux NBI (bonification indiciaire suite aux responsabilités et différentes tâches de gestion et agent postal) car non titulaire. Donc son IFSE inclus ces indemnités.

A ce jour notre souci est que comme la grille indiciaire du poste d'adjoint administratif en grille C1 est très faible, l'IFSE accordé est élevé. Par conséquent le plafond annuel de l'IFSE voté en Conseil Municipal sera dépassé en 2024.

Nous proposons donc de passer Corinne en grille indiciaire C2 à compter du 1^{er} janvier 2024 et de revoir l'IFSE de façon à ne pas dépasser le plafond voté. De plus on pourra supprimer à la même date le poste en C1

Pour cela il nous faut créer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 28 h hebdo.

Par conséquent, le conseil donne tout pouvoir au maire afin de faire le nécessaire et de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

4- Décision Modificative Provisionnement de créances :

Pour certaines créances non réglées de 2019, il est nous est demandé par la Trésorerie de constituer une provision de créance pour un total 260.03€ (soit 15% de la créance soit environ sur 7 années).

Il nous faut délibérer pour une décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement chapitre 68 compte 681 : 260.03 euros

Recettes de fonctionnement chapitre 78 compte 781 : 260.03 euros

Le conseil approuve cette décision modificative et donne tout pouvoir à Mr Le Maire afin d'effectuer les écritures et démarches nécessaires.

5- SUEZ : antennes télérelève :

La société SUEZ a besoin d'installer 2 antennes relais sur notre commune sur des locaux communaux, afin de mettre en place la télérelève des compteurs d'eau.

1^{ère} antenne sur le toit de notre église

2^{ème} antenne sur le local des services techniques.

Une convention est à mettre en place avec un dédommagement de 100 euros versé en une fois.

La convention est non signée, Suez a malgré tout déjà fait intervenir des agents afin de faire les installations.

Le conseil souhaite que soit intégré à la convention le fait que la consommation d'électricité générée par l'utilisation de ces antennes soit prise en charge par Suez (indexation sur le prix de l'électricité).

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer la convention une fois qu'elle sera modifiée en ce sens.

6- Zones d'énergie renouvelables :

Les actions les plus rapides à mettre en place portent sur l'arrêt du gaspillage quelle que soit l'énergie : transports, déplacements, chauffage, climatisation.

→ **Energie bois** Dans la liste des sources d'énergies, notre commune possède 166 ha de forêts, et les bois privés couvrent 34 ha). Chênes et Frênes de qualité sont destinés aux menuiseries ou charpentes et surtout taillis autrefois exploités en affouages. Le nombre d'affouagistes étant de plus en plus réduit, beaucoup d'arbres ont atteint leur maturité et tombent par maladies et tempêtes. C'est une perte d'énergie conséquente et polluante : méthane émis par la décomposition du bois au sol.

Il en est de même pour les linéaires de haies.

Nous souhaitons réduire ce gaspillage d'énergie en encourageant le chauffage au bois.

→ **Energie hydraulique** : La commune de Boyer est lovée dans le vallon de la Natouze, ruisseau de 20 km se jetant dans la Saône. 10 moulins avec leur écluse utilisaient la force hydraulique. Ne subsistent aujourd'hui que six seuils qui pourraient permettre de produire de l'électricité grâce à ce cours d'eau.

Les infrastructures existantes écluses et seuils ne manque que l'investissement matériel. Globalement une perspective de production limitée en été, mais bien présente en hiver lors des pics de consommation.

→ **Solaire photovoltaïque sur toiture** : a eu un développement rapide à Boyer avec des couvertures de bâtiments agricoles et communaux dès les années 2009/2010. Les municipalités successives ont investi dans ce sens, pour limiter ou contenir les ponctions fiscales sur les administrés.

De nombreuses installations (de 3 ou 6 kWc et plus) établies par des particuliers produisent pour la vente ou l'autoconsommation d'électricité et se multiplient à un rythme qui s'accroît au fil des ans.

Cette source d'EnR n'ajoutant pas de surface à l'urbanisation est à encourager dans notre village sans monument classé en zone urbanisée, nous souhaitons que tous les propriétaires puissent utiliser leurs toitures pour produire électricité et/ou eau chaude sanitaire.

→ **Solaire au sol** :

-Une centrale solaire de 3,6 MWc propriété de Total Energie est en service sur une partie de l'aire de repos de l'A6.

-Depuis 2022, une convention entre la commune de Boyer avec un investisseur pour du photovoltaïque au sol a été signée pour des surfaces d'anciennes carrières, non cultivables sur environ 6 à 7 ha cadastrées F121 et F85 pour partie. L'étude environnementale est terminée, le bilan de celle-ci sera porté à notre connaissance à la mi-janvier.

Nous prévoyons de présenter ce projet et l'étude environnementale lors d'une réunion publique. Nous enregistrons ensuite les observations des habitants en Mairie.

Sur propriétés privées, d'autres surfaces de carrières délaissées d'autoroute ont également été prospectées, sans suite jusqu'à aujourd'hui. Ces surfaces quasi invisibles à l'entour sont totalement improductives, ni agricoles, ni forestières, et sont disponibles pour porter ce type d'installation.

Solaire au sol : possible sur zones dénaturées incultes, à refuser sur les sols agricoles et forestiers productifs.

→ **Agri-voltaïque**: un projet de 25 ha refusé sur Boyer et Jugy sur des espaces agricoles productifs.

Si ce système peut convenir à des cultures spécialisées (maraîchage), plantations (vignes), et ombrières (volailles) cela semble difficile pour les terrains productifs d'herbages et grandes cultures. Les engagements par baux à longs termes sont incompatibles avec une agriculture à laquelle les marchés et les attentes de la société demandent des adaptations de plus en plus fréquentes et rapides.

L'implantation d'un tel système doit être contrôlé sur petites surfaces et refusé sur grandes surfaces.

→ **Eolien** : plusieurs prospecteurs se sont succédés pour nous faire des propositions. Notre réponse négative est liée aux faits que :

- Boyer est un village comptant 17 hameaux, des habitations isolées, les distances de réciprocity appliquées à cet habitat dispersé ne laissent pas de place à ces installations.

- Le paysage bucolique, très apprécié des visiteurs perdrait par la présence d'éoliennes cette qualité reconnue.
- La vallée de la Saône, couloir de migrations est protégé par zonages : Natura 2000 et ZNIEF, n'y-a-t-il pas risque de détournement des migrations et incompatibilité entre oiseaux et pales d'éoliennes ?

Les habitants de notre secteur sont très majoritairement opposés à la présence d'éoliennes.

→ **Géothermie de surface** : elle est utilisée localement par quelques foyers, ce procédé non polluant est efficace et mériterait d'être davantage développé.

→ **Géothermie sur nappes phréatiques** profondes : elle pourrait être utilisée à condition d'être en circuit fermé.

La géothermie peut être utilisée dans la totalité du territoire communal.

→ **Utilisation de végétaux céréales et oléagineux en carburants devrait être développée.**

→ **Méthanisation** au niveau local le gisement de matière fermentescible est limité, l'élevage étant en régression très rapide depuis dix ans et le dernier troupeau important semble destiné à disparaître dans notre commune lors d'un proche changement de génération.

Une consultation citoyenne sera mise en place, du 18/12 au 21/12/23 (cahier d'observation disponible à la Mairie + possibilité de transmettre par mail au secrétariat de Mairie).

Après étude avec les personnes présentes le 8 décembre 2023 et débat de ce jour, le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire auprès de la Préfecture comme indiqué ci-dessus.

Arrivée de Mr HUMBERT à 20h40 (vote délib. 6 et 7) -Départ de Mr CHAMPEME à 21h (vote délib. de 1 à 6)

7- Adhésion au groupement de commandes du Sydesl :

Nous proposons d'adhérer au groupement du Sydesl afin que nous soit proposé de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'électricité et le gaz par le biais d'un groupement de commandes pour les collectivités.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire.

Questions Diverses :

-Eglise : Problème sur l'échafaudage. Il faut demander prolongation du dossier DETR sur 2024.

-Maison Legs : avancements des travaux

-Dossier Insalubrité d'une maison : l'ARS nous a fait cette déclaration

-Un agent technique titulaire à temps plein est en congé pour invalidité temporaire depuis fin juillet 2023.

-Guillaume BOUTE : intégration au poste d'agent technique. CDD Accroissement temporaire d'Activité jusqu'au 30/06/2024. Si ensuite on veut qu'il soit titulaire ou prolonger son contrat il faudra créer son poste.

-Groupe Scolaire : prochainement nouvelle réunion avec IEN et Mr Le sous-Préfet

-Horaire d'ouverture agence postale : possibilité d'ouvrir l'agence postale à des horaires plus larges afin que les personnes qui travaillent puissent venir plus facilement à l'agence postale. (Définir des horaires adéquats) : rien de défini ce jour. A revoir.

-Budgets 2024 : demande aux commissions de voir pour les projets 2024.

- Vœux de la Municipalité : 21/01/2024 – 10h30-12h

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire




Le Maire

